

Résumé de la Politique de Meilleure Exécution et de Commande

Indication Investments Limited

Numéro de licence CYSEC 164/12

Version 2.0.

1. Objectif de la politique	3
2. Objectif	4
3. Facteurs d'exécution	4
4. Critères de meilleure exécution	5
5. Lieux d'exécution	6
6. Instructions spécifiques du client et ordres en cours	8
7. Agrégation	8
8. Politique d'allocation	9
9. Surveillance	9
10. Avis	9
11. Actions fractionnées	10
12. Consentement	11
13. Autres	11

1. Objectif de la politique

La présente Politique vous est fournie (notre Client ou Client potentiel) conformément à la Loi 87(I)/2017 sur la prestation de services d'investissement, l'exercice d'activités d'investissement, le fonctionnement des marchés réglementés et autres questions connexes, telle que modifiée ultérieurement de temps à autre (« la Loi ») et au Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission concernant les exigences organisationnelles et les conditions de fonctionnement des entreprises d'investissement.

En acceptant l'accord du client de la Société (l'accord contractuel qu'un client conclut lors de l'ouverture d'un compte de négociation d'actions avec Indication Investments Ltd (ci-après « la Société »)), vous acceptez également les termes de ce résumé de la politique de meilleure exécution et d'ordre (« Politique ») qui fait partie de l'accord du client.

Cette politique doit être lue en conjonction avec l'accord client de la société ; si vous ne comprenez pas quoi que ce soit, vous pouvez contacter notre département de conformité. Les termes définis utilisés, mais non expressément définis, dans la présente Politique ont la signification qui leur est donnée dans l'accord du client de la Société.

En cas de désaccord entre la présente politique et l'accord du client de la Société, l'accord du client de la Société prévaudra.

En vertu des lois applicables, nous sommes tenus de mettre en place une politique d'exécution des ordres et de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible (meilleure exécution) pour le compte de nos clients. Le présent résumé de la meilleure exécution et la politique en matière d'ordres définissent les moyens par lesquels nous respecterons nos obligations de meilleure exécution lorsque nous recevrons et transmettrons des ordres pour vous ou que nous exécuterons des ordres pour vous. Cette politique n'impose aucune responsabilité ou obligation fiduciaire au-delà des obligations réglementaires spécifiques qui nous incombent ou qui peuvent être contractées entre nous.

Notre résumé de la meilleure exécution et notre politique en matière d'ordres s'appliquent lorsque nous recevons et transmettons, ainsi que lorsque nous exécutons, des ordres de clients visant à investir dans des actions ou des fractions d'actions (une proportion d'une action).

Nous prendrons toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients, en tenant compte des facteurs d'exécution énumérés ci-dessous. L'application de la meilleure exécution, lorsque la Société s'engage avec le Client sur la base d'une demande de devis, dépendra de la question de savoir si le Client « compte légitimement » sur la Société pour protéger ses intérêts en ce qui concerne le prix et les autres éléments de la transaction, tels que la vitesse ou la probabilité d'exécution et de règlement, qui peuvent être affectés par le choix fait par la Société lors de l'exécution de

l'ordre. Ce qui constitue la meilleure exécution varie en fonction des circonstances de l'ordre et des préférences du client.

Nous déterminerons l'importance relative des facteurs d'exécution en faisant appel à notre jugement et à notre expérience commerciale à la lumière des informations de marché dont nous disposons et en tenant compte des facteurs d'exécution décrits ci-dessous.

2. Objectif

L'objectif de cette politique est de définir les principes clés appliqués par la Société dans l'exécution, ou la réception et la transmission des ordres des clients, afin d'obtenir le meilleur résultat possible sur une base cohérente, conformément au cadre MiFID II.

La politique fournit une vue d'ensemble de la manière dont l'ordre sera exécuté pour les clients en tenant compte de divers facteurs et critères, ainsi que des informations sur le processus général de traitement des ordres suivi par la Société.

3. Facteurs d'exécution

En cherchant à fournir le meilleur résultat possible lors de la réception et de la transmission ainsi que de l'exécution de vos ordres, nous devons prendre en compte une série de facteurs et déterminer leur importance relative, en fonction des caractéristiques de nos clients, des ordres que nous recevons et des marchés sur lesquels nous opérons.

Les facteurs qui ont été pris en considération sont les suivants :

- Prix - Lorsque la société exécute un ordre, elle vérifie la justesse du prix proposé au client, en recueillant les données du marché utilisées pour l'estimation du prix de ce produit. Certains contrôles de qualité ex ante et ex post, y compris des comparaisons du produit concerné avec des produits similaires ou d'autres produits comparables, sont effectués, dans la mesure du possible, par la Société afin de s'assurer que les prix obtenus et ensuite répercutés aux clients restent compétitifs ;
- Coûts - Pour l'exécution d'un ordre, le client peut être tenu de payer une commission et/ou des frais de financement, dont le montant est indiqué dans le barème des frais de la société, qui fait partie intégrante de l'accord du client ;
- La rapidité d'exécution - cet aspect peut être particulièrement important sur les marchés à évolution rapide ;
- Probabilité d'exécution et de règlement - le meilleur prix n'est pas toujours disponible et n'est guère utile si l'ordre n'est pas exécuté parce qu'il ne peut pas l'être ;

- La taille, la nature et toute autre considération de la transaction - les ordres inhabituels (par exemple, un ordre qui est plus grand que la taille normale du marché) peuvent différer de la façon dont un ordre standard est exécuté ;
- Impact sur le marché - l'effet que l'ordre d'un client peut avoir sur le marché ; et
- D'autres facteurs pertinents pour certains types d'ordres - le cas échéant.

Contrepartie totale

Lors de l'exécution d'ordres pour des clients de détail, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base de la contrepartie totale payée au ou par le client, à moins que l'objectif de l'ordre n'en décide autrement. La contrepartie totale est le prix de l'instrument financier et les coûts liés à l'exécution, y compris toutes les dépenses encourues par le client qui sont directement liées à l'exécution de l'ordre. Néanmoins, d'autres facteurs peuvent avoir la priorité sur la considération immédiate du prix et du coût s'ils contribuent à l'obtention du meilleur résultat possible.

4. Critères de meilleure exécution

La Société détermine l'importance relative des Facteurs d'Exécution susmentionnés en tenant compte des caractéristiques des critères d'exécution suivants :

- Les caractéristiques du client, y compris la catégorisation du client en tant que particulier ou professionnel
- Caractéristiques de l'ordre du client
- les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre, et
- les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être dirigé.

Lorsqu'il existe plus d'un lieu d'exécution disponible pour l'exécution d'un ordre, les commissions et les coûts de la Société pour la transmission de l'ordre sur chacun des lieux d'exécution éligibles seront pris en compte lors de l'évaluation et de la comparaison des résultats pour le client qui seraient obtenus en exécutant l'ordre sur chacun des lieux d'exécution éligibles.

En cas de fluctuations continues des marchés, la Société tiendra compte du fait que la rapidité d'exécution peut être plus importante que la sélection d'offres multiples de différents acteurs du marché.

La Société s'engage à ne pas structurer ou facturer ses commissions de manière à établir une discrimination injuste entre les lieux d'exécution.

La démonstration de la meilleure exécution n'implique pas nécessairement une analyse transaction par transaction, mais plutôt une évaluation d'un ensemble de transactions sur une période donnée, indiquant que, globalement, le meilleur résultat est obtenu en exécutant les ordres pour le compte du client sur les lieux d'exécution et de la manière décrite dans le présent résumé de la meilleure exécution et de la politique en matière d'ordres.

5. Lieux d'exécution

Le lieu d'exécution est le lieu où les ordres d'achat ou de vente de valeurs mobilières sont exécutés, comme une bourse. La Société n'exécute pas les ordres du client en valeurs mobilières sur un lieu d'exécution. La société utilise un courtier tiers pour acheminer les ordres de ses clients pour l'exécution ou la transmission ultérieure.

Lorsque la Société transmet un ordre de négociation d'actions qu'elle reçoit d'un client pour exécution ou pour transmission ultérieure à un courtier tiers, la Société agira conformément aux meilleurs intérêts des clients en tenant compte de tous les facteurs d'exécution pertinents et des critères spécifiés pour la meilleure exécution. La Société agira en tant qu'agent en ce qui concerne les transactions d'actions avec les clients, ce qui signifie que tous les ordres de transactions d'actions seront reçus et transmis pour exécution à un tiers. Tous les ordres de négociation d'actions seront transmis pour être exécutés sur un lieu d'exécution via les courtiers d'exécution tiers. La Société doit s'assurer qu'elle ne transmet les ordres de négociation d'actions pour exécution qu'à des courtiers tiers avec lesquels elle a conclu des accords d'exécution qui lui permettent de satisfaire à ses obligations d'exécution envers ses clients lors de la transmission des ordres.

En vertu des règles applicables, la Société est tenue de présenter les cinq principaux lieux d'exécution qu'elle utilise pour exécuter les ordres des clients. Les informations relatives aux lieux d'exécution de la Société sont disponibles sur le site web de la Société et peuvent être consultées sous la rubrique [Documentation sur la qualité de l'exécution](#).

Pour les ordres qui contiennent à la fois des actions entières et des fractions d'actions, la Société agira dans une capacité mixte : en tant qu'agent pour la partie des actions entières et en tant que principal (ou principal sans risque) pour la partie des fractions d'actions de l'ordre.

La Société a sélectionné plusieurs Courtiers d'Exécution en appliquant une diligence raisonnable appropriée et en prenant en compte un certain nombre de facteurs, y compris les facteurs fournis dans la section 3 ci-dessus (ainsi que des facteurs quantitatifs et qualitatifs), afin de s'assurer que les Courtiers d'Exécution sélectionnés sont en mesure de fournir systématiquement aux Clients le meilleur résultat possible.

En particulier, la Société évalue et sélectionne les courtiers d'exécution auxquels elle transmet les ordres des clients sur la base d'un certain nombre de critères, notamment (mais pas exclusivement) les suivants :

1. Disponibilité du meilleur prix pour un instrument financier spécifique et liquidité du lieu d'exécution ou du courtier ;
2. Coûts de compensation et de règlement;
3. Rapidité et probabilité d'exécution
4. Taille;
5. Fiabilité du lieu d'exécution et du courtier en termes de réputation et d'honorabilité (par exemple, solvabilité, sanctions des autorités de réglementation, etc.) ;
6. Qualité de l'exécution et du service, tant historique qu'actuelle, sur la base de l'examen effectué ;
7. Transparence du processus de formation des prix (pré-négociation) ;
8. Possibilité de fournir une analyse des coûts de transaction ;
9. Continuité du trading ;
10. L'infrastructure technologique et les capacités du lieu d'exécution et du courtier ;
11. Les disjoncteurs ;
12. Qualité de tous les équipements de compensation et de règlement connexes ;
13. Accès aux marchés alternatifs ;
14. Réactivité à toute requête/plainte et volonté de corriger de telles erreurs;
15. La solvabilité financière de l'entité ; et
16. Tout autre facteur pertinent.

La Société accorde une importance relative différente à chacun des critères mentionnés ci-dessus en utilisant son jugement et son expérience commerciale à la lumière des informations disponibles sur le marché.

En général, la Société accorde une grande importance au choix de ses courtiers d'exécution car elle s'efforce d'offrir, sur une base constante, la meilleure exécution à ses clients.

Lorsque la Société place des ordres ou transmet des ordres pour exécution à d'autres entités (par exemple, des courtiers d'exécution), elle s'assurera que ces entités disposent de politiques et de dispositions permettant à la Société de se conformer à ses obligations d'agir dans le meilleur intérêt des Clients lorsqu'elle place des ordres auprès d'autres entités ou leur transmet des ordres pour exécution.

La Société ne reçoit pas de rémunération, de remise ou d'avantages non monétaires importants pour l'acheminement des ordres de ses Clients vers un lieu d'exécution ou une entité d'exécution particulière, ce qui constituerait une violation de ses obligations en matière de conflits d'intérêts ou d'incitations.

La Société sélectionne de manière aléatoire un échantillon suffisant et représentatif de transactions/ordres exécutés (par exemple, différentes gammes de taille, différents types

Indication Investments Ltd • Numéro de licence CYSEC 164/12

10 Agiou Athanasiou, bâtiment Ksenos, Étages 6 et 7, 4105, Limassol, Chypre

Téléphone : +357 22 025 100 • Fax : +357 22 025 222 • Email : info@libertex.com • Site web :

libertex.com

d'ordres, des ordres sur des actions à liquidité limitée, immédiatement après l'annonce de nouvelles spécifiques à une action, etc.) afin de garantir, avec un niveau de confiance statistique élevé, qu'elle obtient et obtiendra constamment les meilleurs résultats possibles pour les Clients.

Le Client reconnaît que les transactions conclues en relation avec ces Instruments Financiers avec la Société peuvent ne pas être effectuées sur un marché boursier reconnu, mais plutôt de gré à gré (OTC) (c'est-à-dire via un réseau de courtiers) et qu'en tant que telles, elles peuvent exposer le Client à des risques plus importants (par exemple, le risque de contrepartie) que les transactions sur un marché boursier réglementé. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur les conséquences de ce mode d'exécution, veuillez nous contacter par l'un des moyens de contact officiels de la société.

6. Instructions spécifiques du client et ordres en cours

Lorsque vous nous donnez une instruction spécifique quant à l'exécution d'un ordre, nous exécuterons l'ordre conformément à ces instructions spécifiques. Lorsque vos instructions ne concernent qu'une partie de l'ordre, nous continuerons à appliquer notre résumé de la meilleure exécution et notre politique en matière d'ordres aux aspects de l'ordre non couverts par vos instructions spécifiques.

Vous devez savoir que le fait de nous fournir des instructions spécifiques concernant l'exécution d'un ordre particulier peut nous empêcher de prendre les mesures énoncées dans notre résumé de la meilleure exécution et notre politique en matière d'ordres afin d'obtenir le meilleur résultat possible en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions.

Lorsque vous passez un ordre via notre plateforme de négociation et qu'il devient en attente, les fonds nécessaires à son exécution seront bloqués à partir des fonds libres disponibles sur votre compte. Les fonds bloqués ne peuvent pas être utilisés pour d'autres ordres, jusqu'à ce que l'ordre en cours soit exécuté ou annulé.

7. Agrégation

La Société ne regroupera pas un ordre client avec un autre ordre client, sauf si les conditions suivantes sont remplies :

- Il est probable que l'agrégation ne désavantagera pas globalement les clients dont l'ordre sera agrégé ;
- Chaque client dont l'ordre doit être regroupé a été informé que l'effet du regroupement peut le désavantager par rapport à un ordre particulier (comme indiqué dans le contrat client de la société) ; et

- l'ordre sera regroupé conformément à la présente politique, qui vise à obtenir une répartition équitable des ordres et des transactions regroupés, y compris la manière dont le volume et le prix des ordres déterminent la répartition et le traitement des exécutions partielles.

8. Politique d'allocation

Conformément aux obligations prévues par les lois applicables, la Société s'efforcera de fournir aux Clients une exécution rapide, équitable et expéditive des ordres du Client placés auprès de la Société, par rapport aux autres ordres de ses clients. Ce faisant, la Société :

- enregistre et alloue rapidement et précisément les ordres exécutés au nom des clients ;
- exécute les ordres comparables du client de manière séquentielle et rapide, à moins que les caractéristiques de l'ordre ou les conditions du marché en vigueur ne le rendent impossible, ou que les intérêts du client ne l'exigent autrement ; et
- informe les clients de détail de toute difficulté matérielle relative à la bonne exécution des ordres, dès qu'il en a connaissance.

9. Surveillance

La Société contrôlera régulièrement, au moins une fois par an, sa politique d'exécution ainsi que l'efficacité de ses dispositifs d'exécution des ordres afin d'identifier et, le cas échéant, de corriger toute déficience et de s'assurer qu'elle se conforme à toutes les exigences et obligations réglementaires. Grâce à un suivi régulier, la société vérifiera que les meilleurs résultats possibles ont été obtenus pour les clients et procédera à des actions correctives si nécessaire.

10. Avis

Nous évaluerons si les lieux d'exécution inclus dans ce résumé de la meilleure exécution et de la politique d'ordre fournissent le meilleur résultat possible pour nos clients ou si nous devons apporter des modifications à nos accords d'exécution. Nous réexaminerons nos accords d'exécution des ordres et le présent résumé de la meilleure exécution et de la politique en matière d'ordres au moins une fois par an ou chaque fois qu'un changement important se produira et affectera notre capacité à obtenir le meilleur résultat pour l'exécution des ordres sur une base cohérente en utilisant les lieux de rencontre inclus dans le présent résumé de la meilleure exécution et de la politique en matière d'ordres. Aux fins de la présente politique, un changement important est un événement significatif qui pourrait avoir un impact sur les paramètres de la meilleure exécution, tels que le coût, le prix, la vitesse, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature ou toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre.

Ces changements importants comprendront, entre autres, la prise en compte des éléments suivants :

- l'ajout ou la suppression de lieux d'exécution ou de courtiers ;
- les changements de produits (instruments financiers) ou de services offerts par la Société ;
- des changements dans l'importance relative des meilleurs facteurs et critères d'exécution ;
- impact sur le marché matériel ;
- une modification matérielle du niveau des coûts résultant de la connexion à un lieu ;
- le développement de nouvelles procédures d'exécution significatives ou une modification du modèle de marché d'un lieu existant ;
- un changement majeur des dispositions existantes, tel qu'un changement important dans les ressources humaines ou techniques sur lesquelles la société compte pour fournir la meilleure exécution ;
- les plaintes relatives à un problème majeur relevé par un client (dans ce cas, cela ne déclencherait pas nécessairement la révision de l'ensemble de la politique).

Les clients avec lesquels la Société entretient une relation suivie seront informés de tout changement ou amendement important de la présente politique ou des dispositions relatives à l'exécution des ordres, qui peut être effectué de temps à autre. La dernière version de la Politique sera également disponible sur le site Web de la Société.

11. Actions fractionnées

Une action fractionnée est un terme utilisé pour décrire l'achat par un investisseur d'une part d'une action. Un investisseur peut accumuler des fractions multiples pour posséder plus d'une action au total. La négociation de fractions d'actions avec la société englobe donc les fractions d'actions et la négociation de petits nombres - généralement une ou deux actions.

Les fractions d'actions ne sont pas cotées en bourse. De même, les ordres portant sur une seule action peuvent souvent être interdits par certains lieux d'exécution, ce qui entraîne une incertitude quant à l'exécution. Les ordres de ces petites tailles peuvent donc être exécutés en dehors d'un lieu de négociation. Notre politique sur les conflits d'intérêts couvre tous les problèmes qui pourraient survenir dans une telle situation.

Les ordres seront exécutés à un prix qui ne sera pas inférieur à celui du prix de référence sur la bourse de référence - le flux de prix de la bourse utilisé. La possibilité de négocier des fractions d'actions ne sera offerte que pour les actions dont la liquidité est suffisante sur cette bourse pour que le spread entre l'offre et la demande soit comparable ou supérieur à celui de la bourse de cotation principale.

Les ordres fractionnés seront conservés tout au long de la journée et regroupés à un moment donné chaque jour ouvrable ou dès que raisonnablement possible par la suite, puis traités conformément à notre résumé de la meilleure exécution et à notre politique en

matière d'ordres. Les ordres reçus après le point d'agrégation convenu seront conservés jusqu'au point d'agrégation du jour ouvrable suivant.

Compte tenu des facteurs ci-dessus, le conseil d'administration de la société considère qu'il peut offrir la meilleure exécution pour les fractions d'actions avec cet arrangement. Le risque de prix et le risque de contrepartie sont les considérations prédominantes qui peuvent entraîner une perte pour un client si la contrepartie n'est pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles et cela sera surveillé par le Responsable de la conformité pour s'assurer que les résultats des clients sont les meilleurs que la firme puisse atteindre.

12.Consentement

Lorsque le présent résumé de la politique de meilleure exécution et des ordres est modifié (ci-après dénommé « modification(s) »), nous publierons ces modifications sur notre ou nos sites Web. Chacune de ces notifications sera considérée comme une notification suffisante et il est de votre devoir de consulter et/ou de vérifier régulièrement ce « résumé de la politique de meilleure exécution et des ordres » sur notre (nos) site(s) Internet concernant ces changements. Par conséquent, vous devez consulter régulièrement ce résumé de la politique de meilleure exécution et des ordres afin de vous assurer que vous êtes au courant de ces changements.

Si vous continuez à accéder et/ou à utiliser notre ou nos sites Web et/ou notre système de négociation en ligne après la publication de toute modification, cela sera considéré comme votre accord avec ces modifications et sera régi par le présent « résumé de la politique de meilleure exécution et des ordres », tel que modifié.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ÊTRE LIÉ PAR CES MODIFICATIONS, VOUS DEVEZ CESSER D'ACCÉDER ET/OU D'UTILISER NOS SERVICES ET/OU NOTRE SYSTÈME DE NÉGOCIATION EN LIGNE, ET NOUS EN INFORMER PAR ÉCRIT, IMMÉDIATEMENT.

Vous serez réputé avoir accepté et consenti à ces modifications, sauf si vous nous notifiez le contraire conformément aux détails des modifications notifiées conformément à ce qui précède dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date de notre notification des modifications en question. Si vous vous opposez à une modification, celle-ci ne vous engagera pas, mais votre compte sera suspendu et vous serez tenu de le fermer dès que cela sera raisonnablement possible.

Toute modification remplacera tout accord antérieur entre nous sur le même sujet et régira toute transaction et/ou contrat conclu après, ou en cours à, la date d'entrée en vigueur de la nouvelle édition de ce « Résumé de la politique de meilleure exécution et de commande ».

13. Autres

Sur la base des exigences réglementaires pertinentes, la Société publie, sur une base annuelle, son Execution Quality Summary Statement (EQSS) pour chaque catégorie d'instruments financiers, qui comprend un résumé de l'analyse et des conclusions que la Société tirera de son suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue sur les lieux d'exécution où tous les ordres des clients ont été exécutés au cours de l'année précédente. Vous pouvez trouver le dernier EQSS par rapport aux actions réelles [ici](#).

Dans des cas exceptionnels, notamment en cas de force majeure, y compris l'échec de la communication avec les Intermédiaires sélectionnés, la Société peut être obligée d'utiliser d'autres méthodes d'exécution que celles prévues dans le présent résumé de la meilleure exécution et de la politique de passation des ordres.

À la demande du Client, la Société est tenue de fournir au Client des informations concernant l'exécution des ordres du client conformément au résumé de la meilleure exécution et à la politique des ordres. La demande du Client doit être soumise à la Société par écrit et doit faire spécifiquement référence à l'ordre pour lequel des informations sont demandées.

Toutes ces demandes d'informations concernant l'exécution des Ordres d'un Client conformément au « Résumé de la politique de meilleure exécution et des ordres, et/ou toutes autres questions concernant ce résumé de la politique de meilleure exécution et des ordres » doivent être adressées directement au département de conformité de la Société : compliance@libertex.com